

2 – DESCRIPTION DES MATERIELS ASSURÉS

	Matériel 1	Matériel 2	Matériel 3
▪ Date d'effet souhaitée	.../.../....	.../.../....	.../.../....
▪ Date de fin (si temporaire)	.../.../....	.../.../....	.../.../....
▪ Désignation/genre (pelle, grue,..)			
▪ Marque			
▪ Type			
▪ Modèle			
▪ Couleur			
▪ Code P.I.N./V.I.N.			
▪ N° dans la série			
▪ N° moteur			
▪ N° d'immatriculation			
▪ Valeur assurée ⁽¹⁾			
▪ Date de fabrication	.. /.. /....	.. /.. /....	.. /.. /....
▪ Date de première mise en service	.../.../....	.../.../....	.../.../....

⁽¹⁾ S'il s'agit d'un matériel neuf (de moins de 12 mois par rapport à la première date de mise en service) ou vous disposez de la **facture d'origine**, indiquez la valeur figurant sur la facture et joignez une copie de celle-ci. Si le matériel n'est pas neuf indiquez la valeur d'achat, ou la valeur de remplacement d'un matériel identique **si cette dernière est plus élevée**.

Le capital assuré doit comporter : les frais d'emballage, de transport au tarif le plus économique, de montage et d'essais prévus dans les prescriptions du constructeur

- pour le matériel d'origine métropolitaine : départ usine ;
- pour le matériel d'origine étrangère : départ de l'entrepôt de l'importateur, après dédouanement ; les droits de douane et les taxes non récupérables doivent être inclus.

3 – DECLARATIONS PARTICULIERES

(Cocher la ou les case(s) correspondant à la bonne réponse).

▪ La valeur du matériel est supérieure à 250 000 €	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
▪ Le matériel est entretenu par une société spécialisée	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
▪ Le matériel utilisé à moins de 75 % du temps d'utilisation constructeur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
▪ Plusieurs matériels du même type sont assurés	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

- Le matériel bénéficie-t-il d'un crédit-bail ? OUI NON
Si OUI, préciser le nom et l'adresse de l'organisme : _____
- Le demandeur a renoncé à recours contre un utilisateur tiers OUI NON

4 – OPTIONS DE GARANTIES

	Matériel 1	Matériel 2	Matériel 3
▪ Incendie de cause externe ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
▪ Bris d'origine interne	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
▪ Vol du matériel	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
▪ Système de prévention vol ⁽³⁾	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
▪ Vandalisme (voir annexe)	----- €	----- €	----- €
▪ Bris de glace	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
▪ Pertes indirectes	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
▪ Pertes financières de crédit-bail	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
▪ Frais de retraitement ⁽²⁾	----- €	----- €	----- €
▪ Frais de location d'un matériel de remplacement ⁽²⁾			
- montant souhaité/jour	----- €	----- €	----- €
- pendant	----- jours	----- jours	----- jours
▪ Option de franchise ⁽⁴⁾			
▪ Option pertes d'exploitation après bris ⁽⁵⁾	----- €	----- €	----- €

⁽²⁾ Voir annexe

⁽³⁾ En cas de souscription de la garantie vol, répondre oui si le matériel assuré est équipé d'un système de Géo localisation géré par des sociétés spécialisées telles que TRAQUEUR, OCEAN ou MASTERNAUT. Ils permettent d'identifier, de localiser et de récupérer les matériels volés. Le tarif de la garantie vol en bénéficie. En cas de sinistre vol, la franchise spécifique sera réduite de moitié.

⁽⁴⁾ Voir page suivante les options de franchises.

⁽⁵⁾ Valeur des produits d'exploitation (Somme des comptes, 70 : chiffre d'affaires annuel et 72 : production immobilisée auxquels il faut ajouter, s'il s'agit d'une augmentation (ou de laquelle il faut retrancher s'il s'agit d'une diminution), la variation de la production stockée (produits finis ou semi-finis) (compte 71).

5 – OPTIONS DE FRANCHISE

■ Franchise de base (option 1)

TOUS EVENEMENTS (sauf vol et bris des glaces) : la franchise minimale est égale à 5 % du montant des dommages avec un minimum de 1 fois l'indice B.M* et un maximum de 30 fois l'indice B.M*.

VOL : la franchise est égale à 10 % du montant des dommages, sans pouvoir être inférieure à un minimum de 1 fois l'indice B.M*, ni être supérieure à un maximum de 30 fois la valeur de cet indice.

■ OPTION 2 à 5

Ces options se distinguent de la franchise option1 seulement par un montant minimum de franchise augmenté, et entraînent une réduction de cotisation.

N°D'OPTION	Franchise minimum remplacée par
2	2,25 fois l'indice BM
3	3,00 fois l'indice BM
4	4,55 fois l'indice BM
5	6,05 fois l'indice BM

■ Autres Franchises

La franchise bris des glaces est de 0,30 l'indice BM*,

Pour les matériels dont la valeur à assurer est inférieure à 10 fois valeur de l'indice BM, la franchise est égale à 0,60 fois la valeur de cet indice.

* **Indice BM** : Il s'agit de l'indice Bris de machines, valeur destinée à actualiser les capitaux, cotisations et franchises. Il est établi à partir du coût horaire du travail des salariés des industries mécaniques et électriques et publié trimestriellement par l'INSEE. Valeur de l'indice Bris de machines (BM) au 01/01/2015 :1031,50.

6 – ANTÉCÉDENTS

- Avez-vous été victime, pour les garanties souhaitées, d'un ou de plusieurs sinistres au cours des 36 derniers mois ? OUI NON – Si OUI : indiquez :

Année	Nature des dommages	Montant réglé

- A-t-on remédié à la cause du(es) sinistre(s) ? OUI NON
- Le contrat a-t-il été résilié ? OUI NON
- Si le contrat a été résilié, l'a-t-il été par l'assureur ? OUI NON

7 – PRISE D'EFFET DE VOTRE CONTRAT

La date d'effet demandée est le:/...../.....

8 – MODALITÉS DE PAIEMENT ET D'ÉMISSION DES COTISATIONS

Mode de paiement des cotisations	Fréquence d'appel des cotisations
<input type="checkbox"/> Par chèque	<input type="checkbox"/> Annuel <input type="checkbox"/> Semestriel

9 – PORTÉE DE LA DEMANDE D'ASSURANCE

Ces informations qui nous sont destinées, ne seront diffusées à l'extérieur que pour les seuls besoins de passation, de gestion et d'exécution du contrat. Le demandeur peut en obtenir la communication ainsi que leur éventuelle rectification auprès de :

SMABTP – Service Support,
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

Vous déclarez sincères et, à votre connaissance, exacts les renseignements ci-avant et certifiez qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à nous induire en erreur.

Toute omission, toute déclaration fautive ou inexacte pourrait entraîner la nullité du contrat ou vous exposer à supporter la charge de tout ou partie des indemnités dans les conditions prévues par les articles L.112.3, L.113.8 et L.113.9 du Code des assurances.

Vous reconnaissez que la notice d'information du contrat vous a été remise avec la présente demande, en application de l'article L.112.2 du Code des assurances.

Fait à

Le.....

Signature et cachet

Annexe 1

Définitions – conseils de souscription

Valeur à assurer : la valeur des matériels assurés doit inclure les équipements pour que ceux-ci soient couverts. Leur prise en compte dans la valeur assurée garantit qu'ils sont assurés au même titre que l'engin proprement dit. Les accessoires sont garantis s'ils sont inclus dans la facture d'origine, **à l'exception toutefois de la garantie vol, exclue.**

Accessoire : élément rapporté complémentaire qui ne concourt pas à la réalisation du travail pour lequel le matériel a été conçu. Il ne fait pas partie du catalogue du constructeur et n'a pas été livré en même temps que le matériel assuré.

Équipement : élément servant à l'activité d'un matériel assuré qui peut être changé, démonté ou installé sur un autre matériel sans altérer ses capacités ou modifier son usage. Il concourt à la réalisation des travaux pour lesquels le matériel de chantier a été conçu.

Vandalisme : la garantie est toujours acquise. Elle se trouve incluse automatiquement dans les garanties de base à concurrence de 20 fois l'indice Bris de Machines. Si vous souhaitez un capital supérieur, précisez le montant souhaité. Celui-ci se substituera au montant assuré de base.

Incendies de cause externe : il s'agit de ceux provenant de l'environnement. Même si cette garantie est optionnelle il est vivement recommandé de la souscrire. Certains, considérant que leurs matériels sont déjà couverts ou parce que non automoteurs, ils se trouvent en permanence à l'intérieur des locaux (et leur valeur comprise dans le contenu desdits locaux), peuvent demander à ne pas souscrire cette extension. Si le contrat multirisque est résilié, change d'assureur, si le sinistre a lieu en dehors des bâtiments (incendie de forêt, feu provenant du voisinage) cette extension permettra d'indemniser le préjudice subi par la machine.

Frais de location d'un matériel de remplacement : Cette option garantit le paiement d'une indemnité journalière vous indemnisant du coût de location d'un matériel de fonction et de rendement identique pour pallier l'immobilisation du matériel assuré suite à un sinistre garanti.

Frais de retraitement : il s'agit des frais de déblaiement, de récupération de dégagement ou de retraitement du matériel sinistré permettant la récupération d'un engin inaccessible par exemple suite à une chute dans un ravin, dans un cours d'eau, enseveli sous un immeuble et plus généralement tout surcoût d'indemnité dû à la configuration des lieux où il travaille. Nous prenons en charge, à la suite d'un événement garanti, les frais strictement nécessaires au dégagement du matériel assuré pour permettre les réparations. Le simple relevage d'un matériel renversé sur un terrain ne nécessite pas la mise en œuvre de moyens particuliers et spécifiques, et fait partie de la garantie de base.

Annexe 2

Garanties de base / optionnelles

Le contrat bris de machines BTP est destiné à garantir les matériels et engins travaillant sur chantiers dont la vocation est de participer à la construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil.

Garanties de base

Les garanties de base sont constituées des dommages bris ou destruction de causes internes ⁽¹⁾ c'est-à-dire l'erreur de conception, les défauts de matière, l'incendie ⁽²⁾, les incidents d'exploitation, défaillance des appareils de mesure, de contrôle, de régulation et de sécurité, les effets du courant électrique, la négligence, maladresse ou malveillance, des causes extérieures telles que collision, renversement, attentats, vandalisme, les conséquences des forces naturelles et les catastrophes naturelles. Les honoraires de l'expert que vous aurez vous-même nommé sont également couverts.

⁽¹⁾ l'incendie de cause externe : ne peut être exclue que si vous êtes certain d'être assuré par ailleurs ;

⁽²⁾ le bris d'origine interne : ne concerne que les matériels ayant moins de 10 ans

Garanties optionnelles

Les garanties suivantes sont optionnelles. Les montants assurés sont à reporter au paragraphe 4 ci-avant ; ils varient suivant l'option :

- vandalisme : au-delà du montant accordé de base (20 fois la valeur de l'indice BM en euros) ;
- bris de glaces : à concurrence de leur remplacement ;
- pertes financières de crédit-bail : valeur correspondant au montant de la créance ;
- frais de retraitement : montant souhaité ;
- frais de location d'un matériel de remplacement : le montant assuré correspond au coût journalier de location multiplié par le nombre de jours de garantie souhaité (au maximum 60 jours).